



bpost

PB-PP | B-92730
BELGIE(N) - BELGIQUE

Action Réfugiés

Périodique trimestriel n° 166 - 2^e trimestre 2020
Bureau de dépôt - Liège x - P202 391

Édité par l'Aide aux Personnes Déplacées asbl
Rue Jean d'Outremeuse, 93 - 4020 Liège
Fondée par Dominique Pire (+) Prix Nobel de la Paix 1958

ÉDITO

Trouver dans votre boîte aux lettres un périodique qui ne vous parle pas de la vie à l'ère du coronavirus doit vous sembler incongru ! Nos délais de publication ne nous permettant pas de surfer sur l'actualité et ne sachant pas si ce que nous pourrions en dire au moment de la rédaction de ce numéro serait toujours pertinent lors de sa mise sous pli, nous avons choisi de donner la parole à une jeune assistante sociale désireuse de partager ses impressions après une année de travail au sein de notre équipe.

Anne-Line évoque la complexité des procédures. Une réalité qui s'impose tant aux travailleurs sociaux amenés à porter la lourde responsabilité de guider les usagers, qu'aux bénéficiaires eux-mêmes, à qui il revient *in fine* de poser des choix qui parfois les dépassent.

Nous vous souhaitons bonne lecture. ■

UN VOYAGE D'AGREMENT ?

TÉMOIGNAGE D'UNE JEUNE ASSISTANTE SOCIALE

QUI DÉCOUVRE LES AFFRES DU PARCOURS MIGRATOIRE

Mon arrivée à l'Aide aux Personnes Déplacées

L'été dernier, à peine diplômée en criminologie, je m'envolais une fois de plus vers une destination idyllique. Passeport en poche, billet d'avion acheté en deux clics et me voilà partie à la découverte d'un nouveau pays, d'une nouvelle culture, de nouvelles rencontres, ...

La facilité avec laquelle nous, Européens, avons accès à quasi toutes les régions du globe ne m'avait jamais sautée aux yeux. Ce n'est qu'au retour, lorsque j'ai commencé à assurer mes premières permanences sociales, qu'il m'est apparu que cette liberté était refusée à des millions de personnes de par le monde et que, pour sauver leur peau, les demandeurs d'asile étaient souvent contraints de voyager dans des conditions extrêmement périlleuses.

Cette première expérience de travail (qui se révélera être une réelle vocation !), me fera en outre prendre conscience qu'une fois sur le territoire, les étrangers auront encore de nombreux défis à relever pour être autorisés à s'établir et, le cas échéant, se faire rejoindre par leurs proches.

Rapidement plongée dans les multiples sources de Droit à maîtriser, il ne m'a pas fallu une semaine pour réaliser la complexité de la tâche et entamer de nombreuses recherches, lectures et analyses croisées afin de démêler et organiser toutes les informations nécessaires à la compréhension de la matière.

Le constat est sans appel : ce que nous appelons d'une manière tellement simpliste le « Droit des étrangers » recouvre une multitude de facettes, de situations, de procédures qui ouvrent des droits particuliers, conditionnées par de nombreuses exigences spécifiques à chacune d'entre elles.

Pluralité des parcours, procédures, droits et conditions

La loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers prévoit les situations dans lesquelles, les personnes étrangères peuvent prétendre à l'obtention d'un titre de séjour.

Le premier exercice est donc de déterminer, en fonction de la situation de chacun, la voie de Droit sur laquelle s'appuyer. Sachant que, parfois, plusieurs voies sont envisageables, il faut examiner en détails les différentes options afin d'identifier la plus adéquate car toutes ne débouchent pas sur le même résultat.

Une fois celle-ci déterminée, il faut parcourir une à une les conditions fixées par la loi et c'est ici que les choses se compliquent. D'une part parce que ces conditions sont cumulatives mais surtout parce que pour l'ouverture d'un même droit, certains devront rencontrer toutes les conditions édictées par la loi alors que d'autres seront exemptés d'une partie d'entre elles.

Les pratiques administratives varient également en fonction du profil du demandeur. A titre d'exemple, les membres de famille de réfugié peuvent introduire leur demande de

regroupement familial dans n'importe quel poste diplomatique du monde alors que les autres n'ont d'autre choix que de s'adresser au poste compétent pour leur pays de résidence. Il faut donc maîtriser de nombreuses connaissances pour guider efficacement les personnes dans leurs démarches car la moindre approximation pourrait être lourde de conséquences.

Autre difficulté : rencontrer les conditions est une chose, le prouver en est une autre. Se procurer des documents fiables au pays d'origine est rarement simple. C'est donc à distance, via les différents moyens de communication modernes, que les échanges d'informations sont organisés afin que la famille, l'ami ou l'ancien voisin resté au pays puisse se procurer ces dits documents.

Si en Belgique, tout est écrit, attesté, signé, notifié, enregistré, c'est loin d'être le cas pour de nombreux autres pays du monde. Etayer une affirmation par un élément de preuve n'est pas chose aisée. Faut-il encore qu'il s'agisse du bon document, fourni par la bonne administration, et qu'il soit conforme au Droit national. Les administrations guinéennes, afghanes ou soudanaises ont leur fonctionnement propre qui ne correspond pas forcément à ce que l'on connaît en Belgique. Les procédures d'obtention de documents sont longues, coûteuses et requièrent

parfois de longs déplacements sur des routes dangereuses. Un véritable parcours du combattant sous la pression des délais et exigences stricts de l'administration belge.

À l'annonce d'une décision d'octroi d'un titre de séjour, les regards s'éclairent et les remerciements pleuvent, parfois accompagnés de larmes de soulagement. Une première victoire, une première étape dans la réalisation d'un projet de vie. Même si le chemin est encore long avant d'être libéré de la crainte de perdre ce droit de séjour...

Une fois le séjour obtenu, encore faut-il le conserver. Car si l'obtention d'un droit de séjour confère des droits, elle impose également de nouveaux devoirs. Avoir un travail effectif par exemple. Là aussi, les conditions vont varier en fonction de la voie de Droit utilisée au départ.

En tant qu'assistante sociale, francophone et familière des diverses réglementations, je suis constamment amenée à scruter les actualités juridiques et sociopolitiques, à me former, à veiller à ne négliger aucune information susceptible d'impacter les démarches entreprises. Qu'en est-il alors des difficultés rencontrées par ces personnes parfois seules, ne parlant pas toujours une de nos langues nationales et surtout complètement noyées par la complexité de notre système administratif ?

« Mon ami m'a dit que... »

Combien de fois n'ai-je pas entendu cette phrase de la part de nos bénéficiaires venus chercher au départ une simple aide administrative car convaincus d'avoir ciblé la voie de Droit concernant leur situation. Or, la réalité est souvent toute autre. D'une part, parce que les lois, pratiques et jurisprudences évoluent constamment, d'autre part parce que deux situations qui semblent identiques au premier abord cachent souvent un détail qui vient littéralement changer la donne.



Ces détails auxquels je dois être constamment attentive m'obligent à poser de nombreuses questions concernant la réalité personnelle, familiale, économique et administrative, qui parfois semblent intrusives. Il me faut expliquer aux intéressés la raison de toutes ces investigations.

Notre système, complexe et exigeant, provoque chez certains des incompréhensions, sentiments d'injustice et questionnements que nous ne pouvons que comprendre. Un âge, un montant, une date, une signature, ... Il suffit parfois de ce qui serait considéré comme un détail dans un autre contexte pour se voir exclu de toute possibilité de visa ou de séjour. Froide intransigeance de notre administration qu'il n'est pas toujours facile d'expliquer à nos bénéficiaires.

« Aidez-moi à trouver une solution ! » Il est tellement complexe de comprendre rapidement tous les enjeux liés aux choix des procédures que, par dépit, certains envisagent de laisser de côté l'objectif à long terme pour envisager une « solution » immédiate. L'affaire est compliquée car un mauvais choix de procédure peut engendrer des difficultés futures lourdes de conséquences. Notre raisonnement professionnel et théorique se heurte parfois à la logique de personnes accablées à trouver les moyens de survivre.

Notre rôle est alors de prendre le temps nécessaire pour passer en revue les implications des stratégies envisagées. Informer et expliquer comment un choix qui apparaît comme une bouffée d'oxygène à court terme pourrait se transformer l'année suivante en obstacle considérable.

Lors de l'analyse nécessaire des situations personnelles, des parcours réalisés et des démarches parfois déjà entreprises, je fais face aux réalités qui sont les leurs et prend conscience des épreuves, des sacrifices et des souffrances que les sourires dissimulent.

Familles déchirées et parcours difficiles

Contrairement à moi, il ne leur a pas suffi d'embarquer dans un avion, munis de leur passeport pour pouvoir quitter le pays d'origine - leur départ relevant pourtant bien de la nécessité et non du simple luxe d'une évacuation temporaire.

En écrivant ces lignes, je repense à cet homme qui a quitté la Sierra Leone alors en guerre civile pour les Pays-Bas dans le but d'y demander l'asile. Un long périple semé d'obstacles plus meurtriers les uns que les autres, qui l'a obligé à laisser une épouse et trois enfants derrière lui en espérant trouver refuge en Europe et les sauver à leur tour. Syndrome de stress post-traumatique, blessures graves, procédures longues, centre pour demandeurs d'asile, refus, recours. Seul et épuisé, il lui a fallu sept ans pour obtenir ce titre de séjour qui enfin lui permet d'envisager un regroupement familial. Au pays, la maman a cependant succombé au fléau Ebola laissant à l'aînée le soin de deux jeunes garçons. Privés d'école et plus vulnérables que jamais, c'est grâce au commerce du riz et la récolte de bois que les enfants parviennent à résister aux nombreuses incitations à la délinquance. La situation du papa est désormais régularisée mais sa fille, qui a maintenant plus de 18 ans, n'a aucune certitude de recevoir le visa qui lui permettrait d'accompagner ses frères en Belgique. L'angoisse, encore et toujours...

Une guerre, la précarité, les maladies meurtrières, le nonaccès à la scolarité, la traversée d'une mer sur une embarcation de fortune, les abus, tortures et mauvais traitements administrés par les passeurs, les séparations familiales qui s'apparentent à des déchirures presque insurmontables, la perte d'un proche et j'en passe, ne sont que les premières épreuves que cet homme a dû traverser afin de garantir la survie de sa famille.

Une fois sur le territoire européen, c'est une nouvelle sorte de lutte qui commence. Il faut trouver les bons interlocuteurs, l'aide adéquate et ne pas se laisser séduire par les fausses promesses de personnes mal intentionnées. De plus, il faut se faire entendre, comprendre et surtout prouver toutes les horreurs déjà traversées, les raisons qui l'ont obligé à s'engager dans un tel combat et cela tout en devant faire face aux soupçons d'opportunisme et procès d'intention qui lui seront faits.

Il ne s'agit ici que d'un bref aperçu d'un parcours parmi tant d'autres, d'une période d'une vie, d'un combat mené par un homme, un père de famille qui incarne le courage, la force et la détermination de sauver les siens.

Nous ne pouvons qu'imaginer de loin les difficultés et la fatigue physique, psychologique et émotionnelle que les personnes amenées à réaliser de telles démarches peuvent ressentir. Nous ne pouvons non plus nous rendre réellement compte des conséquences de telles épreuves sur la vie et le futur de ces personnes. Une chose est sûre, c'est que contrairement à ce que certains voudraient nous laisser croire, ces personnes sont amenées à prendre les décisions les plus difficiles afin s'en sortir. Elles sont même les premiers et principaux acteurs de changement sur leur propre situation en incarnant ce pouvoir d'action, de décision et d'influence.

Reconnaissance et gratitude presque embarrassantes

Nous n'intervenons généralement que bien après afin d'informer, expliquer, conseiller et accompagner dans les différentes procédures administratives liées au droit de séjour, démarches de reconstruction et d'intégration.

Lorsque notre collaboration mène au dénouement d'une des difficultés rencontrées par nos bénéficiaires, les



marques de remerciement et gratitude sont alors nombreuses.

Le sentiment d'avoir pu, par le biais de mon travail, me rendre utile en apportant un soutien, un accompagnement, du réconfort ou simplement une oreille attentive qui déboucheront sur un soulagement, un apaisement ou un peu de légèreté pour ces personnes est alors vite remplacé par de l'embarras.

Par le malaise de recevoir tant en contre partie de ce qui n'est que mon devoir professionnel. Par la prise de conscience des privilèges qui sont les miens et qui pourtant ne m'empêchent pas, parfois, de me plaindre pour une futilité ou l'autre.

Quelles difficultés, quelles épreuves justifient, au regard de leur parcours, que je puisse perdre, ne serait-ce qu'une seconde de mon temps à remettre en question la qualité de vie, les possibilités et les facilités que la Bel-

gique m'offre depuis ma naissance ? Mais encore quels efforts, quels sacrifices me valent tant de reconnaissance de la part de nos bénéficiaires ?

Si les personnes que je rencontre au cours de mes permanences sociales en sortent soulagées d'un poids et pleines de gratitude envers l'Aide aux Personnes Déplacées, il est d'autant plus vrai que je leur dois également énormément pour la prise de conscience, les remises en question et l'humanité qu'elles m'apportent chaque jour et qui j'espère continueront de me rendre meilleure au fil du temps.

■ Anne-Line
Poumay



SIÈGE SOCIAL

Aide aux Personnes Déplacées
Rue Jean d'Outremeuse, 93/1
4020 Liège
Tél. 04/342 06 02

E-mail : administration@apdasbl.be

www.aideauxpersonnesdeplacees.be

NUMÉROS DES COMPTES :

en Belgique

Aide aux Personnes Déplacées
Rue Jean d'Outremeuse, 93/1
4020 Liège

Banque de la Poste

IBAN : BE41 0000 0756 7010

BIC : BPOTBEB1

en France

Aide aux Personnes Déplacées
Chemin Rouge de Fontaine
59650 Villeneuve d'Ascq

Crédit du Nord-Lille 2906-113342-2

FR76 3007 6029 0611 3342 0020 086

BIC : NORDFRPP

au Grand-Duché de Luxembourg

Aide aux Personnes Déplacées

Compte C.C.E. Luxembourg 1000/1457/2

IBAN : LU58 0019 1000 1457 2000

BIC : BCEELULL

En Grande Bretagne

Father Pire Fund

Camberwell Branch (206651)

P.O. BOX 270

London SE 154 RD - A/C 50361976

IBAN : GB55 BARC 2066 5150 3619 76

SWIFT BIC : BARCGB22

Formulaire d'ordre permanent

À compléter, signer et remettre à votre banque.

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

Rue :

Numéro : Boîte : Code postal : Localité :

IBAN : - - -

souhaite soutenir les activités de l'association Aide aux Personnes Déplacées et prie mon organisme bancaire de verser mensuellement par le débit de mon compte la somme de

10 euros - 20 euros - (montant au choix).

à partir de la date suivante :/...../.....

Les dons peuvent être effectués sur le compte de :

AIDE AUX PERSONNES DEPLACEES

93, rue Jean d'outremeuse - 4020 Liège

IBAN : BE41 0000 0756 7010 - BIC : BPOTBEB1

avec en communication : "don par ordre permanent".

Date :/...../.....

Je reste libre d'interrompre ces versements à tout moment.

Signature :

SOUTENEZ-NOUS

Faites un don
ou permettez-nous
de mieux planifier
nos actions
en optant pour
un ordre permanent.

Tout don supérieur ou égal à 40€ (au total sur l'année), versé sur un compte en Belgique, donne droit à une exonération fiscale vous permettant de récupérer jusqu'à 45% du montant versé. Une attestation fiscale vous sera envoyée l'année suivante.

Vos nom et adresse ne seront jamais communiqués à des tiers. Comme le précise la loi sur la protection de la vie privée, vous pouvez à tout moment avoir accès aux informations vous concernant.

Avec le
soutien
de la
Wallonie